

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 24 janvier 2019 - Délibération n° 2019/01/01

**Objet : PROPOSITION D'AVANCE DE SUBVENTION POUR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET ET DE LA SUBVENTION ANNUELLE.**

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 18 janvier 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – LEGROS – DUGAY – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – PEROT – ROYERE – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – DERIEUX – GAUDY – PICOURET – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – JOUANNETAUD – CAPS – SUCHAUD – DESSEAUVE – DUMEYNIÉ – BATTUT et LAPORTE.

**Etaient excusés :** MM. MAZIERE – GAUCHI – CHAUSSADE – RABETEAU – SCAFONE – TOUZET – CALOMINE – CHAUVIN – PATEYRON – COUSSEIROUX et Mmes SPRINGER – LAGRAVE – COLON – DEFEMME – POITOU et PATAUD.

**Pouvoirs :**

1. Mme SPRINGER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. LALANDE
3. M. SCAFONE donne pouvoir à M. PEROT
4. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. GAUDY
5. M. PATEYRON donne pouvoir à Mme BATTUT
6. Mme PATAUD donne pouvoir à Mme SUCHAUD

**Suppléances :** Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. LEGROS remplace M. MAZIERE et M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX.

**Secrétaire de séance :** Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	35	41			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
39	-	2	-	-	-

Vu les articles L. 133-1 à L. 133-3-1 du code du tourisme portant disposition de tourisme,

Vu la délibération n°2017/190 du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2017 portant création de l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest sous statut associatif,

Une convention d'objectifs est signée entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme Intercommunal afin de répartir les compétences en matière de tourisme.

L'Office de Tourisme s'est engagé à mettre en place les actions nécessaires à la réalisation des axes de développement suivants décidés dès l'année 2018 par la Communauté de communes :

1. Faire de la Communauté de communes un territoire touristique autour de valeurs communes (actions marketing, plan de communication annuel, actions communes avec le Pays, l'ADRT et le CRT).

2. Garantir la qualité et le professionnalisme de l'accueil sur le territoire (gestion de l'information et de la diffusion, professionnalisation, développement d'outils innovants).

3. Faire de l'Office de Tourisme un outil au service du développement économique local (générer des recettes pour le territoire).

La Communauté de communes verse une subvention annuelle à l'association afin de lui permettre de mettre en œuvre les actions et missions demandées. Cette subvention est renégociée annuellement en fonction de l'évolution des missions et des choix budgétaires de la Communauté de communes.

Le Président de l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest, par courrier en date du 17 décembre 2018 sollicite une subvention de 187 580 € pour l'année 2019 ainsi qu'une avance de 46 896 € pour couvrir les frais de fonctionnement du premier trimestre 2019 avant le vote du budget.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide d'attribuer une avance de 46 896 € sur la subvention de fonctionnement annuelle versée à l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest pour lui permettre de couvrir ses frais du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 avant la signature de la convention d'objectifs et l'approbation du budget définitif.
- Décide d'inscrire cette dépense sur l'exercice 2019 de la Communauté de communes
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

